



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 963

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'absence de dépistage en France du cancer colo-rectal. Ainsi qu'ont pu l'établir notamment des associations attachées à la mise en place de cet acte de prévention et de santé, le cancer colo-rectal constitue la deuxième cause de mortalité, tous sexes confondus, et se trouve à l'origine d'environ 16 000 décès chaque année. Des dispositions mises progressivement en oeuvre permettraient, en deux à trois ans, de généraliser ces examens à l'ensemble du territoire national et d'enrayer l'évolution de cette maladie : 33 000 nouveaux cas, souvent diagnostiqués tardivement. Il lui demande les décisions et financements que le Gouvernement entend engager pour faire progresser la prise en charge de ces problèmes de santé.

Texte de la réponse

Le ministre est particulièrement attaché à rééquilibrer la politique de santé pour mieux assurer la prévention, les soins et la réadaptation. Au vu des données épidémiologiques, la présence de sang occulte dans les selles devrait être observée chez environ 2 à 3 % des personnes de 50 à 74 ans participant à ce programme de dépistage, et conduira à leur proposer une coloscopie. A terme, ce dépistage organisé pourrait ainsi induire environ 70 000 coloscopies, et probablement mettre en évidence une lésion cancéreuse une fois sur 20, et de gros polypes précancéreux 4 fois sur 20. Ce chiffre de 70 000 actes est à mettre en regard des plus de 900 000 coloscopies actuellement réalisées en France, chaque année. La pratique du dépistage organisé pourrait entraîner une diminution du nombre de coloscopies pratiquées, du fait d'une meilleure sélection des patients chez lesquels cet acte serait effectué. Cependant, il persiste de nombreuses difficultés structurelles à la mise en place de ce dépistage organisé. Les centres de décision sont trop dispersés et cela nuit à l'efficacité du système. C'est pourquoi le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sera amené à proposer une nouvelle organisation des compétences dans le cadre de la loi pluriannuelle de programmation en santé publique que le Gouvernement souhaite déposer au premier semestre 2003.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 963

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2748

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3605